



Règlement intérieur

CONCOURS Jaden Kréyol a ÉMAO

DU 05 MAI AU 05 JUIN

INSCRIS-TOI ET PARTICIPE !



Plus d'informations sur www.baiemahault.fr



Règlement intérieur du concours Jaden Kréyol

Objet

Ce concours, organisé par la ville de Baie-Mahault à l'occasion de l'édition 2025 du marché agricole annuel Jou a la Sen Jan, poursuit un triple objectif :

- **Encourager la pratique et la valorisation du jardin créole** en mettant en avant les habitants, à travers les pratiques horticoles et les plantes typiques du jardin créole,
- **Renforcer l'identité culturelle**, à travers ce patrimoine qui traverse les générations,
- **Favoriser les lieux d'échanges et de partage** des connaissances traditionnelles.

Le concours récompense les actions menées par les particuliers et associations de Baie-Mahault s'investissant dans un jardin créole.



Article 1 : Modalités de participation

Ce concours, **gratuit**, est exclusivement ouvert aux particuliers résidant sur le territoire de Baie-Mahault et aux associations dont le siège social est domicilié à Baie-Mahault.

Sont exclus les professionnels agricoles, les entreprises, les élus du conseil municipal, les membres du jury et ceux du comité de pilotage du projet.

- Chaque participant doit être le gestionnaire du jardin présenté.
- Les jardins doivent être situés sur le territoire de Baie-Mahault.
- Les participants doivent avoir un jardin accessible pour les visites du jury.

Article 2 : Inscriptions

Les participants au concours sont invités à s'inscrire via le site internet de la Ville : <https://www.baiemahault.fr/>

Le nombre maximal de candidatures est fixé à 50.

Les dossiers de candidature doivent être déposés entre le 6/05 et le 5/06/2025 à 17 H 00.

Les participants ne peuvent soumettre qu'une seule candidature.

Sur présentation d'un dossier complet, les participants se verront remettre un bon de réduction nominatif, valable auprès des enseignes partenaires pour faciliter l'achat de matériel et de plants en vue de la participation au concours.

La liste des participants sera remise aux enseignes partenaires tout au long de la période d'inscription.

Article 3 : Catégories de concours

Les jardins seront jugés suivant deux catégories :

1. Particuliers
2. Associations

Article 4 : Critères de sélection et de notation

Article 4-1 : Critères de sélection des dossiers de candidature

Seuls 10 dossiers, parmi un maximum de 50 candidatures, seront pré-sélectionnés à l'issue de cette première phase pour accéder à l'étape suivante : la visite des jardins par le jury (cf. Article 4-2).

N°	Ce qui est évalué par le jury de niveau 1	Ce qu'attend le jury	Les critères de sélection niveau 1
Les réponses aux questions posées dans le dossier de candidature			
1	Parlez-nous de votre jardin... Qu'a-t-il de créole, de vivant, de vous ?	Une description libre et personnelle. Qu'est-ce qui fait que ce jardin est créole à vos yeux ? Ses plantes, son organisation, sa philosophie ?	Authenticité du jardin créole • Présence de plantes traditionnelles créoles (médicinales, alimentaires, ornementales) • Organisation typique (association des cultures, diversité végétale, usage des ressources naturelles) • Philosophie du jardinage : respect des cycles naturels, autonomie, recyclage, usage des savoirs ancestraux • Lien personnel du jardinier avec son espace (engagement, attachement, vision)
2	Racontez-nous une histoire... Une anecdote marquante, drôle, ou émouvante, vécue dans ou grâce à votre jardin.	Un récit vivant. Le jardin comme espace de lien, de transmission ou de magie du quotidien.	Qualité du récit et de l'expérience humaine Force du récit : clarté, émotion, sincérité Dimension humaine : le jardin comme espace de transmission, de convivialité ou de transformation personnelle Originalité de l'anecdote : un moment fort qui révèle le rôle du jardin dans la vie du candidat

N°	Ce qui est évalué par le jury de niveau 1	Ce qu'attend le jury	Les critères de sélection niveau 1
3	Montrez-nous votre jardin avec vos yeux. Partagez 5 photos qui révèlent sa beauté, sa force ou son originalité.	Les images doivent capturer l'âme du lieu. Vous pouvez ajouter une petite phrase explicative sous chaque photo.	Valeur expressive des photos Beauté visuelle : composition, lumière, mise en valeur naturelle du jardin Pertinence des choix : diversité des points de vue (vue d'ensemble, détails, plantes spécifiques) Capacité à transmettre l'âme du jardin à travers les images et légendes
Le dossier de candidature dans sa globalité			
4	Qualité du dossier global	Le dossier doit rendre compte de l'engagement du candidat et doit présenter une cohérence globale	Cohérence entre le texte et les photos Qualité de la présentation (même si simple) : soin apporté à la forme Implication personnelle ressentie dans les réponses Potentiel à valoriser lors de la visite ou à inspirer d'autres citoyens

Article 4-2 : Critères de sélection sur le terrain.

Les jardins retenus à l'issue de la première phase feront l'objet d'une visite du jury. Cette seconde étape permettra d'évaluer chaque jardin selon les critères suivants :

N°	Ce qui est évalué par le jury de niveau 2	Ce qui est évalué au niveau 2
1	Esthétique générale	Appréciation de l'harmonie visuelle, de la mise en valeur de l'espace et de l'ambiance globale du jardin.
2	Originalité et créativité	Capacité du jardinier à proposer une vision personnelle, inventive ou inattendue du jardin créole.
3	Respect des techniques de jardinage créole	Pratiques culturelles traditionnelles, usage des savoir-faire locaux, respect des cycles naturels.
4	Diversité végétale et mise en valeur des plantes locales	Richesse des espèces cultivées, présence de plantes endémiques ou emblématiques du territoire.
5	Écologie et durabilité	Présence de pratiques durables : compostage, récupération d'eau, usage raisonné des ressources, respect de l'environnement.

Article 5 : Composition du Jury.

Le jury sera composé :

- D'un agriculteur professionnel du terroir et/ou d'un professionnel du jardinage et de l'horticulture
- D'un garant scientifique et technique de l'université des Antilles,
- D'un représentant du lycée agricole de la Guadeloupe,
- D'un représentant de l'Office Nationale des Forêts,
- D'un représentant de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
- D'un citoyen engagé
- De deux élus de la Ville
- D'un représentant de la Direction Coordination de la Transition Ecologique et du Développement Durable.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les visites de jardins par le jury auront lieu entre le 13 et le 16 juin 2025, à une date convenue avec chaque candidat. En cas d'indisponibilité du candidat sur toute la période, ou d'impossibilité à se faire représenter, sa candidature sera automatiquement retirée.

Article 6 : Remise des prix

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix prévue le 21/06/2025 à l'occasion du marché Jou A La Sen Jan.

Six prix (trois par catégorie), seront attribués à l'occasion de l'édition 2025 du marché agricole Jou a la Sen Jan.

Dans la catégorie "**PARTICULIERS**" :

- 1er prix, dit "Prix Bananier", d'une valeur de 500 € en bons d'achats
- 2^e prix, dit "Prix Igname", d'une valeur de 250 € en bons d'achats
- 3^e prix, dit "Prix Coup de cœur" d'une valeur de 150 € en bons d'achats
-

Dans la catégorie "**ASSOCIATIONS**" :

- 1er prix, dit "Prix Bananier", d'une valeur de 500 € en bons d'achats
- 2^e prix, dit "Prix Igname", d'une valeur de 250 € en bons d'achats
- 3^e prix, dit "Prix Coup de cœur" d'une valeur de 150 € en bons d'achats

Article 7 : Engagement des participants

L'inscription au concours Jaden Kréyol an nou entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En conséquence, les participants s'engagent à :

- Respecter le calendrier du concours.
- Accepter les décisions du jury.
- Permettre des visites de leur jardin par le jury dans les délais impartis
- Respecter au maximum les normes de protection de l'environnement.



Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 8 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage corporels survenant lors des travaux de préparation réalisés par les participants pour répondre à ce concours.

Article 9 : Droit à l'image

Le jardin de chacun des participants sera photographié, et/ou filmé par les services de la ville, afin de les présenter sur les réseaux sociaux communaux pour la réalisation d'un film qui sera diffusé lors de la remise des prix. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des sites, dans les différents supports ou publications de la Ville.

Article 10 : Utilisation des données et acceptation du règlement

La ville de Baie-Mahault sera seule destinataire des données photographiées et filmées recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos et vidéos de leur jardin soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Baie-Mahault sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 12 : Contestations – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi via l'application numérique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

